

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2023 - 06**

**DEPARTEMENT  
ARIEGE**

**DE LA COMMUNE DE GABRE**

**Nombres de membres**

**Séance du 16 mars 2023**

En exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 11  
Nombre de procuration : 1  
Votes pour : 11  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEJEAN Jean Paul, maire

Etaient Présents : BORDIN Fabrice, BALANSA Jean Louis, CARLES Monique, EYCHENNE Gilles, LAFFONT Jacqueline, PAGÈS Nelly, SOUBIES Sébastien, SOULA Caroline, WIJNEN Wilm.

Etait excusée, FOURNIÉ Arièle.

Etait absent :

Procuration : FOURNIÉ Arièle a donné procuration à DEJEAN Jean Paul

Secrétaire de séance : SOULA Caroline.

Date de convocation :  
7 mars 2023  
Date d'affichage :  
7 mars 2023

**DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

|                  |                   |                       |                        |
|------------------|-------------------|-----------------------|------------------------|
| <b>POUR : 11</b> | <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> | <b>PROCURATION : 1</b> |
|------------------|-------------------|-----------------------|------------------------|

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré à Gabre, le jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

SOULA Caroline  
Secrétaire de séance

DEJEAN Jean Paul  
Maire de Gabre



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 16 mars 2023 et publiée le 16 mars 2023